

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le **mardi 12 août 2025** à 19h00, au Carrefour Notre-Dame, au 1300, boulevard Don-Quichotte, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec sous la présidence de Madame Danie Deschênes, mairesse.

Présences :

Madame la conseillère Natalia Pereira  
Messieurs les conseillers Bruno Roy, Daniel Lauzon, Normand Pigeon et Jean Fournel.

Monsieur Guillaume Laforest, directeur général  
Madame Catherine Fortier-Pesant, greffière.

Absence :

Monsieur le conseiller Stéphan Denis.

\*\*\*\*\*

**OUVERTURE DE LA SÉANCE À 19 H**

2025-08-269

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'adopter** l'ordre du jour tel que modifié.

POINTS AJOUTÉS :

- 9.1 Octroi de subvention – Soutien à l'élite sportive – Nicholas Girouard.
- 9.2 Installation de signalisation – Arrêts – Coin Virginie-Roy et rue Perrier.
- 9.3 Installation de signalisation – Interdiction de stationnement – Rond-point rue Rabeau.
- 9.4 Avis de motion – Règlement n° 530-2 modifiant le Règlement n° 530 (RMH330-1) relatif au stationnement.
- 9.5 Dépôt du projet de règlement n° 530-2 modifiant le Règlement n° 530 (RMH 330-1) relatif au stationnement.

POINT RETIRÉ :

- 4.5 Demande d'étude de PIIA n° 2025-41 – 450, boulevard Don-Quichotte (lot 4 912 041).

ADOPTÉE

2025-08-270

**APPROBATION – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2025**

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 juillet 2025, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'approuver** le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 juillet 2025, tel que présenté.

ADOPTÉE

2025-08-271

**APPROBATION – LISTE DES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE JUILLET 2025**

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'approuver** la liste des comptes payés du mois de juillet 2025, au montant de **105 792,47 \$**.

ADOPTÉE

2025-08-272

**APPROBATION – LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JUILLET 2025**

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'approuver** la liste des comptes à payer du mois de juillet 2025, au montant de **1 027 457,44 \$**.

ADOPTÉE

2025-08-273

**ORDONNANCE DE VENTE POUR TAXES – ÉTAT DES IMMEUBLES EN DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES**

Considérant que le Conseil municipal a pris connaissance de la liste des immeubles sur lesquels des taxes n'ont pas été payées qui a été préparée par la trésorière;

Considérant que conformément à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19), le Conseil peut ordonner à la greffière de procéder à la vente de ces immeubles de la manière prescrite à cette loi.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'ordonner** à la greffière de procéder à la vente à l'enchère publique le **mercredi 26 novembre 2025 à 14h**, au Carrefour Notre-Dame, situé au 1300, boulevard Don-Quichotte des immeubles suivants :

<b>Lot(s)</b>	<b>Adresse et matricule</b>	<b>Propriétaire(s)</b>
6 339 740	88, rue Raimbeau 7026-17-2001-8-000-0000	Landcia Augustin Willyson Beauville
2 945 393	49, rue Léo-Ayotte 7026-98-8405-5-000-0000	Lucie Lafleur
2 068 574	18, rue Pierre-Ricard 7027-22-7759-4-000-0000	Suzanne Lalonde Georges Karam
2 068 505	5, rue Pierre-Ricard 7027-33-7876-3-000-0000	Mario Menale Debora Passarelli
2 068 811	10, rue Rouleau 7027-43-1065-8-000-0000	Rosivell Regina, Arevalo Collana Augusto Junior Vicen, Nunez de la Torre Arevalo
2 069 197	157, rue de la Rivelaine 7027-60-8654-6-000-0000	Surjit Kaur Dharam Singh
2 069 001	92, rue de la Rhapsodie 7027-65-4403-1-000-0000	Jacob Grosz
5 770 193	2460, boulevard Perrot 7124-81-9178-6-000-0000	Sukhdeep Singh
2 421 800	18, croissant Fernande-Letourneau 7126-01-0070-7-000-0000	Donat Campbell Karen Howard
2 069 409	75, rue Perrier 7126-07-8169-6-000-0000	Nembhard Wright Sonia Mota
2 069 665	75, rue Pothier 7126-15-8144-2-000-0000	Christine Worden Duncan Wallace
5 089 620	53, rue des Roseaux	Lisa Thornicroft

	7127-06-3048-7-000-0000	
2 069 633	9, 49 <sup>e</sup> Avenue 7127-68-1066-1-000-0000	Zachary-John Colati- Calder Louise Dayle Rougeau
2 661 993	122, rue Lucien-Thériault 7127-71-6265-8-000-0000	Melissa Neverson Adnan Choukair
2 067 938	59, 146 Avenue 7223-75-9378-4-000-0000	Gabrielle Desrochers
2 067 929	25, rue du Belvédère Est 7223-85-5619-4-000-0000	Linda Monette
2 067 903	27, rue Auguste-Brossoit 7223-91-9756-8-000-0000	Kerrie Ann Birmingham
2 067 880	38, rue Leduc 7223-91-9987-9-000-0000	George Allen Morris
3 374 490	78, rue Simone-De Beauvoir 7224-00-6009-4-000-0000	Ali Shanian
2 070 011	3, 56 <sup>e</sup> Avenue 7227-19-7773-7-000-0000	Suzanne Lessard Geneviève Lefort
6 470 695	1280, boulevard Perrot #8 7227-47-3066-1-008-0000	Hosam Elsayed Saadi Taha
2 070 027	78, 60 <sup>e</sup> Avenue (bâtiment seulement) 7227-48-6740-6-003-0000	Ginette Labrosse
2 070 027	50, 60 <sup>e</sup> Avenue 7227-48-6740-6-000-0000	Ozra Shater Abdollah
2 070 070	62 <sup>e</sup> Avenue (lot vacant) 7227-48-7382-6-000-0000	Ozra Shater Abdollah
2 070 066	62 <sup>e</sup> Avenue (lot vacant) 7227-58-6198-6-000-0000	Ozra Shater Abdollah
2 070 067	62 <sup>e</sup> Avenue (lot vacant) 7227-58-7913-7-000-0000	Ozra Shater Abdollah
2 070 062	62 <sup>e</sup> Avenue (lot vacant) 7227-68-1484-4-000-0000	Ozra Shater Abdollah
2 070 061	62 <sup>e</sup> Avenue (lot vacant) 7227-68-1838-1-000-0000	Ozra Shater Abdollah
2 070 064	62 <sup>e</sup> Avenue (lot vacant) 7227-69-1028-7-000-0000	Ozra Shater Abdollah
2 067 887	45, rue Auclair 7323-01-4013-6-000-0000	John Ian Lees Todd
2 067 819	28, rue Leduc 7323-01-8698-0-000-0000	Geneviève Perron Guillaume Lemay
2 070 263	67, boulevard du Domaine 7328-43-3117-7-000-0000	Marc Montambault
2 070 237	9, rue Alexis-Trottier 7328-51-3202-0-000-0000	Roger Samson
2 070 218	20, rue Trenet 7328-61-2268-1-000-0000	Yuji Kudo Junko Kudo
2 067 069	9, rue Octave-Crémazie 7525-71-6796-7-000-0000	Suzanna Marcinkiewicz Philip Moughton
2 070 581 2 071 049 2 071 050	1371, rue Jordi-Bonet #103 7525-93-9537-6-001-0103	Jean-Claude Yelle

Que le Conseil autorise la vente des lots adjugés lors de la vente pour non-paiement de taxes du mercredi 26 novembre 2025 à 14h.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tout acte inhérent à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-08-274

**AUTORISATION D'ENCHÉRIR ET D'ACQUÉRIR – IMMEUBLES À ÊTRE VENDUS POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES**

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'autoriser** la trésorière, Julie Périgny, à enchérir et acquérir, pour et au nom de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, les immeubles mis en vente pour défaut de paiement des taxes municipales, lors de la vente à l'enchère publique par la Ville, le **mercredi 26 novembre 2025 à 14 h.**

ADOPTÉE

2025-08-275

**RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

Considérant que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot a entièrement réalisé l'objet des règlements d'emprunt n<sup>os</sup> 460, 465, 500, 503, 506, 518, 520, 521, 532, 536, 547, 554, 559, 560, 563 et 579, dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

Considérant qu'une partie de ces règlements a été financés de façon permanente;

Considérant qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Considérant que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

Considérant qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

Que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot informe le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

-104-

Que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaire mentionnés à l'annexe.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

2025-08-276

**ADOPTION – RÈGLEMENT N° 512-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 512 ÉTABLISSANT DES LIMITES DE VITESSE SUR LE RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL DE LA VILLE**

Considérant qu'en vertu de l'article 626 alinéa 1 par. 4 du *Code de la sécurité routière* (R.L.R.Q. c. C-24.2), une municipalité peut par règlement fixer la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire, laquelle peut être différente selon les endroits, sauf sur les chemins publics dont l'entretien est sous la responsabilité du ministre des Transports ou sur lesquels le ministre des Transports a placé une signalisation conformément à l'article 329;

Considérant que le Règlement n° 512 établissant des limites de vitesse sur le réseau routier municipal de la Ville est entré en vigueur le 9 décembre 2014;

Considérant que la Ville a établi une vitesse de 30 km/h en bordure de ses parcs municipaux, mais que la limite de vitesse est toujours de 40 km/h sur le boulevard Perrot et de 50 km/h sur le boulevard Don-Quichotte en bordure du Parc des Mésanges;

Considérant que la Ville souhaite réduire la vitesse à 30 km/h sur ces deux tronçons de boulevards pour la sécurité des usagers du parc;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et le projet de règlement déposé à la séance du 8 juillet 2025.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'adopter le Règlement n° 512-6** modifiant le Règlement n° 512 établissant des limites de vitesse sur le réseau routier municipal de la Ville.

ADOPTÉE

2025-08-277

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 610 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE (RMH 460-2025)**

Daniel Lauzon donne avis qu'à une séance subséquente, il sera présenté pour adoption le Règlement n° 610 concernant la sécurité, la paix et l'ordre (RMH 460-2025).

ADOPTÉE

2025-08-278

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 610 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE (RMH 460-2025)**

Considérant que le Règlement n° 538 concernant la sécurité, la paix et l'ordre (RMH 460-2018) est entré en vigueur le 30 septembre 2018;

Considérant que la MRC de Vaudreuil-Soulanges ainsi que les villes et municipalités qui en font partie ont entamé une révision des règlements municipaux harmonisés;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer le Règlement n° 538 par le Règlement n° 610 concernant la sécurité, la paix et l'ordre (RMH 460-2025);

-105-

Considérant qu'un avis de motion a été donné ce jour;

Considérant qu'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19), l'adoption de tout règlement doit être précédée du dépôt d'un projet de règlement;

La mairesse Danie Deschênes dépose le projet de Règlement n° 610 concernant la sécurité, la paix et l'ordre (RMH 460-2025).

ADOPTÉE

2025-08-279

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 611 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 174 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES EXUTOIRES PLUVIAUX DANS LE SECTEUR DE LA GRANDE-ANSE**

Bruno Roy donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté pour adoption le Règlement n° 611 décrétant une dépense et un emprunt de **174 000 \$** pour des travaux de réfection des exutoires pluviaux dans le secteur de la Grande-Anse.

ADOPTÉE

2025-08-280

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 611 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 174 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES EXUTOIRES PLUVIAUX DANS LE SECTEUR DE LA GRANDE-ANSE**

Considérant que la Ville Notre-Dame-de-l'Île-Perrot doit procéder à des travaux de réfection des exutoires pluviaux dans le secteur de la Grande-Anse;

Considérant qu'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19), l'adoption de tout règlement doit être précédée du dépôt d'un projet de règlement;

La mairesse Danie Deschênes **dépose** le projet de règlement n° 611 décrétant une dépense et un emprunt de **174 000 \$** pour des travaux de réfection des exutoires pluviaux dans le secteur de la Grande-Anse.

ADOPTÉE

2025-08-281

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2025-48 – 2261, BOULEVARD PERROT (LOT 3 519 607)**

Considérant que les requérants souhaitent que soit permis l'agrandissement du bâtiment principal avec une marge de recul arrière de 2,5 mètres au lieu de 9,0 mètres tel que prescrit à la réglementation.

Considérant que le projet est assujetti au Règlement de zonage n° 437, article 4.7;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure n° 2025-48 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice aux requérants, puisque leur maison n'est déjà pas conforme au niveau de son implantation et que peu d'options s'offrent à eux;

-106-

Considérant que la demande n'aurait pas pour effet, selon le Conseil, de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins puisque l'agrandissement donne sur le stationnement de la résidence voisine;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant le Conseil.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter** la demande de dérogation mineure n° 2025-48, 2261, boulevard Perrot (lot 3 519 607), conditionnellement à l'installation d'un écran (clôture ou haie) si cela est la volonté des voisins immédiats.

ADOPTÉE

2025-08-282

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2025-45 – 53, BOULEVARD CAZA (LOT 2 067 260)**

Considérant que la requérante souhaite que soient permises :

- La reconstruction d'une résidence sur les fondations d'origine à 1,7 mètre de la ligne latérale gauche au lieu de 3 mètres tel que prescrit par la réglementation;
- L'implantation d'une thermopompe à 1,2 mètre de la ligne de terrain latérale gauche au lieu de 2 mètres tel que prescrit à la réglementation.

Considérant que le projet est assujéti au Règlement de zonage n° 437, articles 4.7 et 6.2.2;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure n° 2025-45 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice à la requérante;

Considérant que la demande n'aurait pas pour effet, selon le Conseil, de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins puisque la hauteur du bâtiment projeté est bien inférieure à la hauteur maximale autorisée dans cette zone, soit 10 mètres;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant le Conseil.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter** la demande de dérogation mineure n° 2025-45, 53, boulevard Caza (lot 2 067 260), conditionnellement à ce que la thermopompe soit installée à l'arrière de la maison si cela est techniquement possible.

ADOPTÉE

2025-08-283

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2025-46 – LOT 6 293 787 (LOT VACANT SUR LA 144<sup>E</sup> AVENUE)**

Considérant que la requérante souhaite que soit permise la construction d'une résidence dont la hauteur du plancher du rez-de-chaussée serait à 3 mètres au-dessus du niveau moyen du sol au lieu de 1,6 mètre tel que prescrit par la réglementation ;

-107-

Considérant que le projet est assujéti au Règlement de zonage n° 437, article 9.9;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure n° 2025-46 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice à la requérante, puisque le terrain présente une topographie très escarpée;

Considérant que la demande n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant le Conseil.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter** la demande de dérogation mineure n° 2025-46, lot 6 293 787 (lot vacant sur la 144<sup>e</sup> Avenue) telle que présentée.

ADOPTÉE

2025-08-284

**DEMANDE D'ÉTUDE DE PIIA N° 2025-44 – 2379, BOULEVARD PERROT (LOT 6 525 301)**

Considérant que la requérante souhaite que soit permise la construction d'une résidence unifamiliale isolée;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement sur les PIIA n° 515;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de PIIA n° 2025-44 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter** la demande de PIIA n° 2025-44, 2379, boulevard Perrot (lot 6 525 301) telle que présentée.

ADOPTÉE

2025-08-285

**DEMANDE D'ÉTUDE DE PIIA N° 2025-42 – 6, RUE CHARLES-LE MOYNE (LOT 6 405 946)**

Considérant que les requérants souhaitent que soit permis l'abattage de sept (7) arbres en cour arrière pour le terrassement et l'implantation d'un patio;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement sur les PIIA n° 515;

Considérant que la demande ne respecte pas les objectifs et les critères d'évaluation suivants :

- la localisation des constructions et aires d'agrément doit minimiser le déboisement et préserver les arbres ayant les plus grandes qualités esthétiques ou les grappes d'arbres de meilleur potentiel;
- dans le cas de l'implantation d'un bâtiment ou d'un ouvrage accessoire, ceux-ci sont planifiés en tenant compte de la végétation existante; les espaces dénudés ou de faibles qualités sont favorisés;

-108-

- l'implantation des bâtiments et des constructions accessoires, est planifiée de manière à préserver au maximum les arbres de qualité sur le terrain.

Considérant qu'il ne semble pas y avoir eu un réel effort de conservation par les requérants et qu'il semble y avoir des options pour préserver les arbres existants sur le terrain;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de PIIA n° 2025-42 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents **de refuser** la demande de PIIA n° 2025-42, 6, rue Charles-Le Moyne (lot 6 405 946) telle que présentée.

ADOPTÉE

2025-08-286

**DEMANDE D'ÉTUDE DE PIIA N° 2025-43 – 81, RUE CHARLES-LE MOYNE (LOT 6 405 936)**

Considérant que les requérants souhaitent que soit permis l'abattage de vingt-deux (22) arbres en cour arrière pour le terrassement et l'implantation d'une clôture;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement sur les PIIA n° 515;

Considérant que la demande ne respecte pas les objectifs et les critères d'évaluation suivants :

- la localisation des constructions et aires d'agrément doit minimiser le déboisement et préserver les arbres ayant les plus grandes qualités esthétiques ou les grappes d'arbres de meilleur potentiel;
- dans le cas de l'implantation d'un bâtiment ou d'un ouvrage accessoire, ceux-ci sont planifiés en tenant compte de la végétation existante; les espaces dénudés ou de faibles qualités sont favorisés;
- l'implantation des bâtiments et des constructions accessoires, est planifiée de manière à préserver au maximum les arbres de qualité sur le terrain.

Considérant qu'il ne semble pas y avoir eu un réel effort de conservation par les requérants et qu'il semble y avoir des options pour préserver les arbres existants sur le terrain;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de PIIA n° 2025-43 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents **de refuser** la demande de PIIA n° 2025-43, 81, rue Charles-Le Moyne (lot 6 405 936) telle que présentée.

ADOPTÉE

2025-08-287

**DEMANDE D'ÉTUDE DE PIIA N° 2025-47 – 4, RUE DU MARAIS (LOT 6 427 227)**

Considérant que les requérants souhaitent que soit permis l'abattage d'un (1) arbre en cour arrière afin de permettre l'implantation d'une clôture;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement sur les PIIA n° 515;

-109-

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de PIIA n° 2025-47 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter** la demande de PIIA n° 2025-47, 4, rue du Marais (lot 6 427 227) telle que présentée.

ADOPTÉE

2025-08-288

**PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET REDRESSEMENT ET SÉCURISATION**

Considérant que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

Considérant que les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

Considérant que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

Considérant que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Considérant que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze (12) mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

Considérant que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option de l'estimation détaillée du coût des travaux;

Considérant que le chargé de projet de la Ville, Monsieur Mathieu Perrier, technicien en infrastructures municipales, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Pour ces motifs;

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon, appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot **autorise** la présentation d'une demande d'aide financière, **confirme** son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mathieu Perrier, technicien en infrastructures municipales, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

2025-08-289

**AUTORISATION DE DÉPENSE – TRAVAUX PRÉPARATOIRES – PROJET DE RÉFECTION DES DIGUES DES ÉTANGS AÉRÉS N<sup>OS</sup> 1 À 4**

Considérant que les Services techniques doivent faire effectuer des travaux préparatoires dans le cadre du projet de réfection des digues des étangs aérés n<sup>os</sup> 1 à 4.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'autoriser** une dépense au montant de **17 100 \$** plus taxes applicables pour la réalisation de travaux préparatoires dans le cadre du projet de réfection des digues des étangs aérés n<sup>os</sup> 1 à 4.

Que cette dépense soit puisée à même le Règlement d'emprunt n° 605, ainsi qu'aux subventions versées en vertu du Programme TECQ 2024-2028 et imputée au poste budgétaire 22-400-10-731. Projet 060.

ADOPTÉE

2025-08-290

**OCTROI DE CONTRAT – MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES DIGUES DES ÉTANGS AÉRÉS N<sup>os</sup> 1 À 4**

Considérant que la Ville a procédé à une demande de prix pour un mandat de services professionnels de surveillance des travaux de réfection des digues des étangs aérés n<sup>os</sup> 1 à 4.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'octroyer** un contrat au montant de **68 250,00 \$** plus taxes applicables à **Gilles Gadoury Inc.** pour un mandat de services professionnels de surveillance des travaux de réfection des digues des étangs aérés n<sup>os</sup> 1 à 4.

Que cette dépense soit puisée à même le Règlement d'emprunt n° 605, ainsi qu'aux subventions versées en vertu du Programme TECQ 2024-2028 et imputée au poste budgétaire 22-400-10-731. Projet 060.

ADOPTÉE

2025-08-291

**MODIFICATION DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS ADDITIONNELS – SUIVI EFFICACITÉ DES TRAVAUX DE COMPENSATION D'HABITAT DU POISSON – HERBIER AQUATIQUE AU PARC DES HÉRONS BLEUS**

Considérant que par l'adoption de la Résolution n° 2022-02-67 le 8 février 2022, le Conseil a approuvé l'octroi d'un contrat au montant maximal de 41 006,74 \$ plus taxes applicables à **Englobe** pour un mandat de suivi de l'efficacité du projet d'aménagement d'un herbier aquatique au Parc des Hérons Bleus;

Considérant que le Ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) exige qu'une visite additionnelle de suivi soit faite en période de crue printanière;

Considérant que des services additionnels sont requis pour cet ajout de visite de terrain.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu à l'unanimité des conseillers présents **de modifier** le contrat octroyé par la Résolution n° 2022-02-67, afin d'y ajouter un montant de **6 992,09 \$** plus taxes applicables pour des services professionnels additionnels mandat de suivi de l'efficacité du projet d'aménagement d'un herbier aquatique au Parc des Hérons Bleus.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 22-200-00-700. Projet 008.

ADOPTÉE

2025-08-292

**RATIFICATION DE SIGNATURES – ENTENTES CONCERNANT DES TRAVAUX DE STABILISATION DES BERGES DU CHEMIN DU VIEUX-MOULIN**

Considérant que des travaux sont requis pour la stabilisation des berges du chemin du Vieux-Moulin;

Considérant que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot a procédé à des demandes d'aide financière en vertu des programmes PRAFI du Gouvernement du Québec et Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC) du Gouvernement du Canada et a reçu confirmation d'une préqualification pour le programme PRAFI et confirmation de subvention sous le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophe (FAAC);

Considérant que l'aide financière pouvant être reçue sous ces deux programmes pourrait totaliser 95 % des coûts du projet;

Considérant que des travaux de stabilisation des berges doivent être réalisés sur les terrains suivants :

- 22, chemin du Vieux-Moulin (lot 2 067 219);
- 26, chemin du Vieux-Moulin (lot 2 067 312);
- 32, chemin du Vieux-Moulin (lot 2 067 313);
- 38, chemin du Vieux-Moulin (lot 2 067 314);
- 44, chemin du Vieux-Moulin (lot 3 377 425);
- 56, chemin du Vieux-Moulin (lot 2 070 639);
- 60, chemin du Vieux-Moulin (lot 3 586 301);

Considérant que la Ville a rencontré les propriétaires de tous les lots ci-haut mentionnés et que ces derniers consentent à ce que des travaux soient réalisés sur leur terrain;

Considérant que dans le cadre de la demande d'aide financière au programme PRAFI du Gouvernement du Québec, des ententes devaient être signées entre la Ville et les propriétaires, et transmises avec la demande.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents **de ratifier** la signature par la mairesse et le directeur général, des ententes intervenues avec les propriétaires des lots ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE

2025-08-293

**OCTROI DE CONTRAT – APPEL D'OFFRES AO-SC2025-06 – PATINOIRE RÉFRIGÉRÉE – SERVICES D'INSTALLATION D'UN TAPIS GLACIER ET LOCATION D'UN REFRIGÉRISEUR**

Considérant que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des services d'installation du tapis glacier et la location d'un refroidisseur pour la patinoire réfrigérée du Parc des Éperviers pour les saisons hivernales 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028, avec deux (2) options de renouvellement d'une (1) saison chacune (2028-2029 et 2029-2030);

Considérant que suivant cet appel d'offres, une (1) soumission a été reçue et ouverte le 6 août 2025;

Considérant que la Ville a procédé à une analyse de la conformité légale et technique de cette soumission.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'octroyer** un contrat au montant de **344 359,00 \$** plus taxes applicables à **Synerglace**

-112-

**Canada Inc.** pour des services d'installation d'un tapis glacier et location d'un refroidisseur pour la patinoire réfrigérée du Parc des Éperviers pour les saisons hivernales 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 avec deux (2) options de renouvellement d'une (1) saison chacune (2028-2029 et 2029-2030), le tout en conformité aux documents d'appel d'offres AO-SC2025-06.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputé au poste budgétaire 02-725-10-545.

ADOPTÉE

2025-08-294

**OCTROI DE SUBVENTION – ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR DE L'ÎLE PERROT**

Considérant que les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., c. C-47.1) permettent l'octroi d'une aide financière;

Considérant que l'Association de Hockey Mineur de l'île Perrot a participé à l'évènement Notre-Dame en famille qui a eu lieu le 12 juillet dernier et que la Ville souhaite reconnaître cette participation en offrant une subvention à l'association.

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'octroyer** une subvention au montant de **500 \$** à l'Association de Hockey Mineur de l'île Perrot pour sa participation à l'évènement Notre-Dame en famille.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-728-10-700.

ADOPTÉE

2025-08-295

**OCTROI DE SUBVENTION – MAISON DES JEUNES DE L'ÎLE PERROT – MARTIN BERNIER**

Considérant que les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., c. C-47.1) permettent l'octroi d'une aide financière;

Considérant que la Maison des Jeunes de l'île Perrot – Martin Bernier a participé à l'évènement Notre-Dame en famille qui a eu lieu le 12 juillet dernier et que la Ville souhaite reconnaître cette participation en offrant une subvention à l'organisme.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'octroyer** une subvention au montant de **500 \$** à la Maison des Jeunes de l'île Perrot – Martin Bernier pour sa participation à l'évènement Notre-Dame en famille.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-728-10-700.

ADOPTÉE

2025-08-296

**OCTROI DE SUBVENTION – SOUTIEN À L'INSCRIPTION – CLUB AQUATIQUE DES VILLES DE L'ÎLE PERROT (CAVIP) – 2025**

Considérant que les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., c. C-47.1) permettent l'octroi d'une aide financière.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'octroyer** une

-113-

subvention au montant de **3 800 \$** au **Club aquatique des villes de l'île Perrot (CAVIP)** pour le soutien à l'inscription de 38 résidents mineurs de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot pour la saison 2025.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-721-80-992.

ADOPTÉE

2025-08-297

**APPUI DE LA VILLE À L'ASSOCIATION DES POMPIERS DE LA CASERNE 26 – DEMANDE DE CONSTITUTION EN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF – RECONNAISSANCE D'ORGANISME**

Considérant que l'Association des pompiers de la Caserne 26 souhaite pouvoir réaliser des activités sociales, communautaires et philanthropiques sur le territoire de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et pour ce faire, a entrepris une démarche de constitution en organisme à but non lucratif.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Ville appuie la démarche de l'Association des pompiers de la Caserne 26 de se constituer en organisme à but non lucratif.

Que l'Association des pompiers de la Caserne 26 soit un organisme reconnu sur le territoire de la Ville pour la tenue d'activités sociales, communautaires et philanthropiques.

ADOPTÉE

2025-08-298

**CONVENTION COLLECTIVE 2025-2030 AVEC LE SYNDICAT (CSN) – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant que la convention collective est échue depuis le 31 décembre 2024;

Considérant que les parties soit la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot – CSN en sont venus à une entente de principes.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'autoriser** la mairesse et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, la convention collective entre la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot – CSN pour la période 2025-2030.

ADOPTÉE

2025-08-299

**MODIFICATION DE POSTE – PRÉPOSÉE AUX SERVICES ADMINISTRATIFS ET AUX RELATIONS AVEC LES CITOYENS**

Considérant que par la Résolution n° 2025-02-082 le 11 février 2025, la Ville a procédé à l'embauche de Joannie Haché à titre de préposée aux services administratifs;

Considérant que dans le cadre de la négociation d'une nouvelle convention collective, il a été convenu de modifier le titre de ce poste pour préposée aux services administratifs et aux relations avec les citoyens.

-114-

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu à l'unanimité des conseillers présents **de procéder** à la modification du poste de préposée aux services administratifs pour le poste de préposée aux services administratifs et aux relations avec les citoyens.

ADOPTÉE

2025-08-300

### **CALENDRIER DE CONSERVATION – ADOPTION**

Considérant qu'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (R.L.R.Q. c. A- 21.1), la Ville doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation qui détermine les périodes d'utilisation et les supports de conservation de ses documents actifs et semi-actifs et qui indique quels documents inactifs sont conservés de manière permanente et lesquels sont éliminés;

Considérant qu'en vertu de l'article 8 de cette même loi, la Ville doit soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et chacune de ses modifications.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'adopter** le nouveau calendrier de conservation de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tel que présenté.

Que la directrice des services juridiques et greffière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, la copie du calendrier de conservation et de tout autre document nécessaire pour la mise en œuvre de la présente résolution.

Qu'une copie de la présente résolution et du nouveau calendrier de conservation soit soumise à Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour approbation.

ADOPTÉE

2025-08-301

### **APPUI À LA VILLE DE PINCOURT – ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA RÉALISATION D'UN CENTRE SPORTIF**

Considérant que la Ville de Pincourt souhaite compléter la réalisation du centre sportif sur le site qu'elle a identifié à cet effet;

Considérant que la Ville de Pincourt a entamé des démarches exploratoires avec une entreprise (Medifice Investissements S.E.C.) afin d'évaluer les modalités de réalisation d'un tel projet;

Considérant qu'il a été convenu entre cette entreprise et la Ville de Pincourt de mener une étude de faisabilité, en collaboration avec des partenaires spécialisés, portant sur les aspects techniques, financiers, juridiques et fonctionnels du projet;

Considérant que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot est favorable à la réalisation d'un projet de centre sportif sur l'île Perrot et qu'elle souhaite en ce sens, supporter les démarches de la Ville de Pincourt.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'appuyer** la Ville de Pincourt dans ses démarches pour la réalisation d'une étude de faisabilité du projet de centre sportif sur son territoire.

ADOPTÉE

2025-08-302

### **POSITION DE LA VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT – DEMANDE D'ÉTUDE SUR LES IMPLICATIONS D'UN REGROUPEMENT MUNICIPAL AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**

Considérant que le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) offre un soutien aux municipalités du Québec qui souhaitent examiner les implications d'un regroupement de territoires municipaux, notamment par la possibilité de faire réaliser une étude indépendante par une firme externe;

Considérant que l'organisme à but non lucratif Avenir île Perrot, fondé en novembre 2023, milite pour le regroupement des quatre (4) municipalités de l'île Perrot et demande que ces dernières requièrent une telle étude gratuite auprès du MAMH;

Considérant que, lors de la séance du Conseil tenue le 10 juin 2025, l'organisme Avenir île Perrot a déposé une pétition d'environ 500 noms de résidents et anciens résidents des quatre (4) municipalités de l'île en support à sa demande;

Considérant que par l'adoption de sa Résolution n° 2025-07-200, le 8 juillet dernier, la Ville de L'Île-Perrot a appuyé la demande de l'organisme Avenir île Perrot et invité les trois (3) autres municipalités de l'île à adopter une résolution concordante permettant de déposer une demande conjointe auprès du MAMH;

Considérant que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, par une position majoritaire des membres de son Conseil, est en défaveur d'un regroupement des quatre (4) municipalités de l'île Perrot et a signifié publiquement à différentes occasions ne pas avoir l'intention d'appuyer la démarche de l'organisme Avenir île Perrot ni de requérir de telle étude auprès du MAMH;

Considérant qu'un regroupement aurait un impact direct sur l'avenir financier de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot qui devrait, compte tenu de sa valeur foncière plus élevée, assumer une part plus importante de la dette combinée des municipalités;

Considérant que les procédures associées aux fusions municipales sont longues, coûteuses, laborieuses, accaparent de nombreuses ressources des villes impliquées et se traduisent en plusieurs démarches administratives pour les citoyens;

Considérant que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot mise d'abord sur une collaboration entre les quatre (4) municipalités de l'île pour réduire les coûts municipaux et bonifier l'offre de services aux citoyens.

Le vote est demandé par la mairesse Danie Deschênes. Tous les conseillers présents votent pour la résolution, en défaveur d'un regroupement des quatre (4) municipalités de l'île Perrot et d'une demande d'étude au MAMH sur le sujet

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot réitère sa position en défaveur d'un regroupement des quatre (4) municipalités de l'île Perrot et d'une demande d'étude au MAMH sur le sujet.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux trois (3) autres municipalités de l'île, à l'organisme Avenir île Perrot, au MAMH et à la députée de Vaudreuil, Madame Marie-Claude Nichols.

ADOPTÉE

Considérant la volonté du conseil municipal de soutenir l'élite sportive parmi les résidents de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot;

Considérant que Nicholas Girouard représente l'élite sportive dans la pratique du hockey universitaire et qu'il satisfait aux exigences d'admissibilité établies par la Ville en matière de soutien à l'élite sportive;

Considérant que les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q. c. C-47.1) permettent l'octroi d'une aide financière.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'octroyer** une subvention au montant de **500 \$** à **Nicholas Girouard**, afin de l'assister à défrayer les coûts entourant sa participation à un tournoi avec des équipes professionnelles européennes lors d'un voyage en Angleterre et en Écosse entre les 20 août et 2 septembre 2025.

Que cette dépense soit puisée à même le Fonds Jeunesse et du Bel Âge et imputée au poste budgétaire 02-721-80-992.

ADOPTÉE

2025-08-304

**INSTALLATION DE SIGNALISATION – ARRÊTS – COIN VIRGINIE-ROY ET RUE PERRIER**

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'autoriser** l'installation de 2 panneaux d'arrêts au coin du boulevard Virginie-Roy et de la rue Perrier.

ADOPTÉE

2025-08-305

**INSTALLATION DE SIGNALISATION – INTERDICTION DE STATIONNEMENT – ROND-POINT RUE RABEAU**

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'autoriser** l'installation d'un panneau d'interdiction de stationnement dans le rond-point de la rue Rabeau.

ADOPTÉE

2025-08-306

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 530-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 530 (RMH330-1) RELATIF AU STATIONNEMENT**

Normand Pigeon donne avis de motion qu'à une séance subséquente il sera présenté pour adoption le Règlement n° 530-2 modifiant le règlement n° 530 (RMH 330-1) relatif au stationnement afin de prévoir notamment une interdiction de stationnement dans le rond-point de la rue Rabeau.

ADOPTÉE

2025-08-307

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 530-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 530 (RMH330-1) RELATIF AU STATIONNEMENT**

Considérant que le Règlement n° 530 (RMH330-1) relatif au stationnement est entré en vigueur le 11 octobre 2017;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Règlement n° 530 (RMH330-1) relatif au stationnement, afin d'y prévoir notamment une interdiction de stationnement dans le rond-point de la rue Rabeau;

Considérant qu'un avis de motion a été donné ce jour;

Considérant qu'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19), l'adoption de tout règlement doit être précédée du dépôt d'un projet de règlement;

La mairesse dépose le projet de règlement n° 530-2.

ADOPTÉE

**DÉPÔT DES DOCUMENTS ET RAPPORTS**

- Procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 22 juillet 2025.
- Rapport de la Gestion du Territoire du mois de juillet 2025.
- Certificat de tenue du registre du Règlement n° 609 décrétant une dépense et un emprunt de 1 004 000 \$ pour le paiement de travaux relatifs à la stabilisation des berges du chemin du Vieux-Moulin.
- Déclaration des intérêts pécuniaires du conseiller Stéphane Denis.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

2025-08-308

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu à l'unanimité des conseillers présents **de lever** la séance à 20h36.

\_\_\_\_\_  
Danie Deschênes  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Catherine Fortier-Pesant  
Greffière

/FC

\*\*\*\*\*